



Convention de Coordination Territoriale entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'INSA Centre Val de Loire dénommée « Pôle universitaire Centre-Val de Loire » (PU-CVL)

PREAMBULE

Par ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le Gouvernement demande aux établissements d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de collaboration. De ce fait, les universités d'Orléans, de Tours et l'INSA Centre Val de Loire ont décidé d'engager une coopération plus approfondie à l'échelle de la région Centre Val de Loire à travers une Convention de Coordination Territoriale.

Avant d'aborder la présentation du projet de convention de coordination territoriale, il est utile de présenter en quelques lignes les actions que les trois établissements conduisent déjà en commun.

Les universités de Tours (UT) et d'Orléans (UO) ainsi que l'INSA Centre-Val de Loire disposent déjà de 7 services communs. On peut notamment citer la MSH qui fédère actuellement 22 laboratoires tous situés en région Centre-Val de Loire, le CFA des universités (CFAU CVL) qui accompagne plus de 140 formations en apprentissage, la Cellule Mutualisée Europe-Recherche (CMER) dont la mission est de favoriser l'émergence de projets européens ou encore le Service Mutualisé Retraite (SMR) qui accompagne les personnels des trois établissements dans la préparation de leur retraite.

Les établissements ont également des projets communs labellisés MESRE et France 2030, dont C-Valo qui est un dispositif d'investissement public pour accéder et simplifier le transfert de la recherche académique et produire des retombées socio-économiques. On peut également citer le DATA CENTRE qui

offre des solutions d'hébergement, des machines virtuelles, des capacités de stockage, de sauvegarde et de restauration pour les systèmes d'information des établissements.

Il existe également des formations communes. Au-delà des 7 masters communs, on citera le collège doctoral qui met en œuvre la formation doctorale transverse aux 5 écoles doctorales des trois établissements ou encore la création de la première année des études de santé (PASS/LAS) commune aux universités d'Orléans et de Tours. On peut encore ajouter à cette longue liste, les 10 laboratoires partagés, 5 programmes régionaux ARD (Ambition Recherche Développement) ou encore 6 réseaux et structures fédératives communs.

Pour aller encore plus loin dans cette coopération, les universités d'Orléans et de Tours, ainsi que l'INSA Centre Val de Loire, développent depuis plusieurs années une stratégie partagée dans leurs réponses aux appels à projets. Tous les projets déposés dans le cadre de cette politique de mutualisation et de partenariat ont été sélectionnés par les différents jurys, ce qui démontre la pertinence et l'efficacité de ce travail collectif. Cette démarche a été renforcée par le nouvel élan donné au domaine de la Santé en région Centre Val de Loire avec l'universitarisation du CHR d'Orléans, la réflexion sur la création d'une UFR de Santé à Orléans et par le succès du projet Loire Val-Health financé par France 2030. D'autres succès sont à noter : le projet Minerve – le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) - le projet Ambition CVL ou encore le projet Pro3.

Le détail de toutes les actions partagées entre les trois établissements est présenté sur notre site : <https://pu-cvl.fr>.

Les premiers travaux lancés par les universités de Tours et d'Orléans ainsi que l'INSA Centre Val de Loire conduisent à opter pour l'élaboration d'une Convention de Coordination Territoriale, outil juridique le plus adapté à la configuration de l'ESR en région Centre-Val de Loire. Ce dispositif souple et agile permettra, en effet, d'amplifier les collaborations existantes et de mettre en œuvre des actions nouvelles.

La Convention de Coordination Territoriale (CCT) vise à définir la gouvernance et les objectifs stratégiques de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publiques en région Centre-Val de Loire. Ce regroupement, appelé « Pôle universitaire Centre-Val de Loire » (PU-CVL), repose sur quatre principes fondamentaux :

- un respect absolu du cadre juridique actuel des établissements membres de la CCT qui conservent et conserveront leur personnalité morale.

Ainsi ce projet de CCT n'a pas vocation à évoluer vers la création d'un grand établissement ;

- un principe de subsidiarité ascendante afin que les actions soient réalisées au niveau le plus pertinent, selon la décision prise par les membres (au niveau de l'établissement ou au niveau du pôle) ;
- un principe de collégialité, dans le respect de l'autonomie de tous les acteurs ;
- un principe de transparence afin que chaque membre ait le même niveau d'information.

S'agissant de l'organisation du Pôle Universitaire Centre-Val de Loire, les membres fondateurs souhaitent que tous les acteurs qui contribuent à la politique d'enseignement supérieur et de recherche publique participent à cette CCT à des degrés divers selon leur implication.

Les trois membres fondateurs ont d'ores et déjà débuté leurs travaux pour définir les axes stratégiques de cette convention de coordination territoriale. Ce travail est l'occasion de réaffirmer leurs collaborations, dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et des stratégies des établissements.

Les établissements souhaitent ainsi porter des actions communes, en matière de formation, de recherche, d'innovation et de santé qui sont au cœur de leurs missions. Ils développeront également des projets en matière de vie étudiante et de campus qui font partie des priorités affirmées dans leurs schémas directeurs de vie étudiante.

Enfin, les établissements développeront des actions communes en matière de Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS). Les actions dans ce domaine s'inscriront dans une stratégie nationale et doivent permettre de transformer les organisations et préparer les établissements, personnels et étudiants, aux enjeux sociétaux et environnementaux.

En réunissant tous les acteurs publics de la région Centre-Val de Loire qui contribuent à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante, les membres fondateurs portent l'ambition d'être des acteurs de territoires dynamiques, attractifs et accueillants pour les générations futures.

Article 1 – Objet

Les membres fondateurs, signataires de la présente convention, constituent une coordination territoriale, au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12

décembre 2018, afin de renforcer la structuration et la collaboration de tous les acteurs publics de l'enseignement supérieur et de la recherche en région Centre-Val de Loire.

Les membres fondateurs souhaitent associer à cette convention des établissements associés et partenaires tels que définis à l'article 3.

Article 2 – Dénomination

La coordination territoriale est dénommée « Pôle Universitaire Centre-Val de Loire (PU-CVL) ».

Article 3 – Membres, associés et partenaires

1- Les membres fondateurs sont les établissements publics placés sous l'autorité du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et dont les missions principales sont la formation et la recherche. Ils sont seuls signataires de la présente convention. Ils conservent leur autonomie et leur personnalité morale et juridique.

2 - Les établissements associés sont les institutions qui sont impliquées directement sur les axes identifiés à l'article 4 de la présente convention. Il s'agit des organismes de recherche, des EPIC, des établissements hospitaliers de santé universitaires, des collectivités locales **ayant une compétence obligatoire** en matière d'enseignement supérieur et de recherche et les acteurs publics de la vie étudiante à compétence régionale.

3 - Les établissements partenaires peuvent être des établissements ou organismes implantés sur le site et qui concourent à la mise en œuvre de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. Il peut s'agir, notamment, des collectivités locales de la Région Centre-Val de Loire **qui ont acté le choix de financer l'ESR via leur compétence développement économique** et des institutions présentes sur le territoire.

Le PU-CVL peut accueillir de nouveaux membres, conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs et stratégie.

Le PU-CVL a pour ambition de contribuer au développement des savoirs, de la formation de la recherche et de l'innovation en région Centre-Val de Loire. Les membres du PU-CVL s'engagent à coordonner leurs actions, à bâtir des projets, à développer des synergies dès lors que cela contribue à plus d'efficacité, dans le cadre d'une subsidiarité ascendante. Chaque membre s'engage à participer à tout ou partie des actions qui seront déployées, en fonction de ses missions et statuts. Il n'y a pas d'obligation de participer à chaque projet ou action qui fait l'objet d'une convention d'application au cas par cas.

4 – 1 La recherche et l'innovation- valorisation

En matière de recherche, innovation et valorisation, les membres fondateurs disposent de laboratoires communs et mènent déjà ensemble de nombreuses actions communes (cf. annexe). Dans le cadre de cette convention, ils souhaitent poursuivre cette concertation sur des axes scientifiques de développement, en articulation mutuelle avec les orientations définies en région, les stratégies nationales et européennes. L'objectif est de définir une politique de recherche partagée incitant à la collaboration entre les unités de recherche et leurs personnels et en mutualisant des équipements scientifiques, pour une plus forte attractivité de la recherche et un investissement accru sur la recherche en région. Cette politique s'appuiera sur un diagnostic partagé des forces et faiblesses de la recherche régionale.

La collaboration entre établissements permettra également de favoriser la coordination des actions (ex. formation des directeurs d'unités, actions dans le cadre de HRS4R) et de certaines structures (ex : comité régional d'éthique en expérimentation animale ou plateformes techniques).

Pour faciliter l'innovation et la valorisation de la recherche, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en région s'appuieront sur le renforcement de structures communes telle que la Cellule Mutualisée Europe Recherche pour le montage de projets européens. Ce renforcement est également soutenu dans le cadre du projet commun ASDESR Ambition CVL. Dans ce cadre, les acteurs seront amenés à créer de nouvelles structures ou à mieux coordonner les structures existantes, en particulier par la mise en place du Pôle Universitaire de l'Innovation "Loire Valley Innov".

Les établissements renforceront le Collège Doctoral en s'appuyant sur la concertation, déjà existante, entre les cinq Écoles Doctorales communes aux trois établissements. Ils développeront, dans ce cadre, une série d'actions visant à soutenir la formation, le financement et l'insertion professionnelle des doctorants et docteurs et à promouvoir le doctorat en région.

Par ailleurs, les établissements travailleront à un rapprochement sur les questions d'intégrité scientifique pouvant aller jusqu'à une fusion des comités en charge de ces sujets.

Le rapprochement entre établissements a également vocation à soutenir la dimension sociétale de la recherche en favorisant les collaborations autour de la recherche sur la transformation écologique et sociale, de la Science Ouverte et les Sciences Avec et Pour la Société (SAPS). Des réflexions, des formations et des événements seront conduits de concert pour mettre en synergie les forces dans ce domaine.

Enfin, la stratégie de développement de la recherche à l'international sera appuyée par la conduite de travaux en commun sur une cartographie des relations internationales et le partage d'informations.

4 – 2 La politique de formation

En matière de formation, les membres souhaitent, avant tout, amplifier les actions communes dans ce domaine afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du site. Cela se traduira par le renforcement de la coordination de l'offre de formation en région afin de rechercher des complémentarités et renforcer la proposition de formations communes en Master. Un outil de cartographie des formations à l'échelle du site et un observatoire régional unique chargé d'agrégier les informations relatives aux flux d'étudiants et les données fines de leur insertion professionnelle collectées par les membres fondateurs seront développés.

Pour renforcer leur attractivité, des espaces de dialogue pour développer des synergies communes seront créées ou renforcées à travers des assemblées ou des collèges :

- des IAE (Tours et Orléans). Dans le respect de leur autonomie et de leurs caractéristiques respectives, et en cohérence avec la politique scientifique du laboratoire VALLOREM, l'IAE Orléans et l'IAE Tours Val de Loire s'engagent, au sein du Collège des IAE de la Région Centre-Val de Loire, à identifier les opportunités d'actions communes et de synergies (en matière partenariale, internationale, de communication, de formation continue...) favorables au rayonnement et à l'attractivité de l'offre publique de formation supérieure en sciences de gestion et du management sur le territoire.
- des écoles d'ingénieurs (Polytech Tours, Polytech Orléans et INSA CVL). Fortes d'un enjeu commun de former sur le territoire, en particulier de la région Centre-Val de Loire, plus d'ingénieurs, les trois établissements publics s'accorderont pour travailler à une augmentation des effectifs en entrée et en sortie de leurs formations d'ingénieur. Au cours de rencontres régulières et en s'appuyant sur une meilleure connaissance de leur offre respective et des projets de chacune, les écoles s'attelleront à promouvoir les filières ingénieurs et la diversité de leurs débouchés. Les expériences croisées et partagées forgeront ainsi un socle de retour d'expérience propice aux innovations
- des six IUT de la région (ARIUT). Le collegium de l'ARIUT Centre-Val de Loire a vocation à renforcer la concertation entre les six IUT de la Région

Centre-Val de Loire afin d'établir des interactions fortes avec l'environnement socio-économique et de clarifier l'offre de formation technologique.

Le développement d'une politique régionale pour la formation aux métiers de l'enseignement constitue également l'un des objectifs de la présente convention. Les membres fondateurs et, sur ce plan, essentiellement les universités de Tours et d'Orléans, feront converger leurs stratégies respectives et travailleront à l'articulation d'une offre de formation adaptée aux besoins des étudiantes et des étudiants du territoire qui se destinent à l'enseignement. Un groupe de travail dédié sera installé au sein du comité thématique formation.

A l'image de la stratégie de développement de l'apprentissage dans le cadre du CFA des Universités de la région Centre-Val de Loire, la convention permettra, en outre, de déployer l'offre de formation continue et de Formation Tout au Long de la Vie. Les universités et l'INSA s'appuieront sur le projet Ambition CVL pour développer des formations courtes et des Diplômes Universitaires. Une structure commune pour promouvoir et gérer les actions de formation continue doit être envisagée dans le cadre de ce projet.

Enfin, au-delà des projets préexistants tel que le dispositif PEPITE relatif à l'entrepreneuriat étudiant qui sera intensifié, de nouvelles formations communes seront déployées. Elles s'appuieront sur les Domaines Prioritaires de Spécialisation de la Région Centre-Val de Loire.

4 - 3 La vie étudiante et la vie de campus

Les membres fondateurs de la convention partagent la conviction qu'il n'y a pas de réussite universitaire possible sans vie étudiante et de campus de qualité. L'expérience étudiante est au cœur des missions des établissements fondateurs.

La coordination territoriale a vocation à s'engager également au service de la vie étudiante dans les domaines suivants : accueil et intégration, santé, sport, culture, engagement étudiant et vie associative, solidarité et précarité.

Le déploiement d'une politique de vie étudiante en région s'appuiera essentiellement sur le développement d'une politique à l'échelle de chaque ville en faisant converger l'ensemble des acteurs du territoire) et en accompagnant les parcours (mobilité, logement, restauration). Les campus ont ainsi vocation à répondre aux enjeux socio-environnementaux et à offrir des lieux permettant l'expérience étudiante.

Enfin, une politique commune de vie étudiante se traduira également par des conventions d'accès aux services de santé universitaire en fonction des lieux d'études, une offre de services partagés ainsi que par l'organisation d'événements favorisant les rencontres d'étudiants inter-établissements et inter-sites. Les établissements veilleront à porter leurs intérêts communs auprès des partenaires.

L'accès à l'information sur les dispositifs existants et aux droits constituera un axe fort d'appui pour développer une politique ambitieuse commune en direction des étudiants.

4 - 4 La santé en Région Centre-Val de Loire

Le développement d'une politique de promotion de la formation et de la recherche en santé en Région Centre-Val de Loire est l'un des axes constitutifs de la présente convention. Les membres fondateurs et sur ce plan, essentiellement les universités de Tours et d'Orléans, feront converger leurs stratégies respectives dans une logique d'articulation entre les deux pôles de santé de la région.

Le caractère innovant de la construction de ce projet à deux pôles reposera sur la mise en place de structures spécifiques (Institut Hospitalo-Universitaire - IHU ou partenariat type RHU), ou sur l'évolution des structures préexistantes (Collegium Santé). La recherche et la formation en santé en région seront portées à l'échelle du site et reposeront sur la complémentarité entre les deux pôles et sur la coordination des axes de développement.

En matière de formation, les membres fondateurs ont pour objectifs de faciliter les passerelles entre les différentes composantes pour améliorer la flexibilité des dispositifs, tout en s'appuyant sur des leviers tels que l'octroi de bourses d'études pour les passerelles. L'augmentation du nombre d'étudiants en médecine à l'échelle de la région nécessite également de développer et d'optimiser les dispositifs de simulation et conduira à une plus grande mutualisation des enseignements en simulation entre les deux universités.

En matière de recherche des axes d'excellence sont identifiés : Infectiologie, Immunité & One health, Santé mentale & neurosciences, Drug discovery (biomédicaments et petites molécules), Imagerie. Ils s'appuieront notamment sur le projet Loire Val-Health.

Des axes transversaux émergents (dispositifs médicaux ; numérique et bio-informatique notamment) sont également des axes forts de développement d'une recherche commune et de collaborations renforcées.

4 - 5 Pilotage et Numérique

La mutualisation des dispositifs de soutien et de support apparaît également comme un axe de collaboration enrichissant pour chacun des établissements et comme un vecteur d'accompagnement des objectifs précédemment énoncés.

Ainsi, en complément des mutualisations déjà existantes sur les fonctions soutien et support tel que le Service Mutualisé Retraite ou l'appui au montage de projets européens, des collaborations et des échanges de bonnes pratiques seront développées dans des domaines tels que les ressources humaines, les marchés publics ou encore le numérique et la documentation.

L'orientation définie permet d'envisager des synergies et des mises en commun intégrées en fonction des objectifs visés : systèmes d'Information communs, groupement de commandes, plans de formation communs, collaboration sur le volet déontologique, échanges de bonnes pratiques.

Article 5 – Gouvernance et organisation du PU-CVL.

5 – 1 Le conseil de direction du PU-CVL.

La mise en œuvre de la présente convention est assurée par le conseil de direction.

Le conseil de direction est composé des présidentes ou présidents des universités et de la directrice ou du directeur de l'INSA CVL. Il se réunit au moins une fois par mois et prend des décisions à l'unanimité des membres.

Le conseil de direction assure notamment les missions suivantes :

- élaboration et suivi de la stratégie du PU-CVL
- suivi des projets ayant recueillis l'avis du comité stratégique du PU-CVL sur la base d'indicateurs et/ou jalons
- impulsion des démarches nécessaires à l'atteinte et à la réalisation des objectifs
- suivi des budgets de chaque projet.

Les directrices générales ou directeurs généraux des services des établissements fondateurs peuvent être invités aux réunions du conseil de direction.

La coordination est assurée par l'un des 3 membres fondateurs pour une durée d'un an et de manière tournante. L'établissement assurant la coordination est le même qui assure la présidence du comité stratégique prévu à l'article 5-2.

5 – 2 Le comité stratégique du PU - CVL

Le comité stratégique est composé des membres fondateurs et des établissements associés. Il associe également le Recteur d'Académie ou son représentant qui est invité permanent. Le comité stratégique du PU-CVL se réunit une fois par mois, excepté les mois où se réunit **la Conférence Régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**. Il est présidé à tour de rôle, et pour un an, par l'un des membres fondateurs. Il est co-animé par l'un des organismes nationaux de recherche, associé du PU-CVL sur les sujets recherche et formation. La rotation du membre fondateur qui préside et du co-animateur se fait en biseau décalé de 6 mois, i.e. le co-animateur change 6 mois après le membre fondateur, et demeure pour une durée d'un an.

Le comité stratégique a pour mission de donner un avis sur :

- l'entrée et la sortie des nouveaux membres
- un programme de travail pour l'année et/ou les mois à venir
- le bilan d'activité sur la base des indicateurs et jalons.

Chaque membre ou établissement associé fera également une présentation de son actualité, tant sur le plan scientifique qu'en formation et vie étudiante, au regard des missions du PU-CVL.

Ce comité stratégique donne un avis simple qui est soumis à l'approbation du conseil de direction.

5-3 La Conférence Régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CRESR)

La Conférence Régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche réunit les membres fondateurs du PU-CVL ainsi que les établissements associés. Il s'agit d'une instance d'information et d'échanges sur la politique de l'enseignement supérieur en région Centre-Val de Loire.

Cette instance se réunit au moins une fois par an.

Le président ou la présidente du comité stratégique et **le représentant régional** co-animent la Conférence Régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette instance est également chargée du suivi du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Elle associe également le Recteur d'Académie ou son représentant qui est invité permanent.

5 – 4 Les comités thématiques.

Cinq comités thématiques sont créés pour développer les axes suivants :

- Formation ;
- Recherche, innovation et valorisation ;
- Vie étudiante et vie de campus ;
- Formation et recherche en santé ;
- Pilotage et numérique (dont documentation, marchés, RH ...).

Ces comités proposent un plan d'actions discuté en comité stratégique et acté par le conseil de direction. Ils font un bilan annuel des actions engagées et présentent la situation financière de chaque projet. Chaque comité se réunit au moins deux fois par an.

Chaque établissement associé ou partenaire participe au comité en cohérence avec le périmètre de ses missions. Chaque associé ou partenaire peut participer à plusieurs comités si cela entre dans son champ de compétence.

D'autres comités thématiques pourront être créés, en tant que de besoin, sur décision du conseil de direction.

5 –5 Le secrétariat général.

Le secrétariat général réunit les DGS, et les directions de cabinet des membres fondateurs. Il se réunit une fois par mois. Il est chargé d'accompagner les services pour la mise en œuvre opérationnelle de la coopération. Il assure la coordination des actions de gestion commune des fonctions support et soutien. Il assure la préparation, l'organisation et les comptes-rendus du conseil de direction, du comité stratégique des membres et de la Conférence Régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il effectue un suivi administratif et financier des projets et met en œuvre la politique de communication du PU-CVL.

Pour certaines tâches, le secrétariat général pourra s'appuyer sur les services de la DRARI.

Article 6 – Organisation financière.

Le PU-CVL ne dispose pas d'un budget spécifique. Les dépenses de fonctionnement de la structure sont réparties entre les trois membres fondateurs qui en assurent chacun la gestion.

Le PU-CVL a vocation à porter des projets communs à plusieurs établissements. Ces projets peuvent être financés grâce à des fonds versés par les établissements membres du PU-CVL, par des recettes apportées par des fonds publics (ANR/ FEDER, AMI ...) ou des fonds privés (partenariat avec des entreprises par exemple). Quelle que soit l'origine du financement, c'est l'établissement porteur du projet qui mobilise les fonds et en assure la gestion, soit en assurant lui-même les dépenses, soit en répartissant les fonds entre les établissements participant au projet.

Pour chaque projet, des conventions d'application sont signées entre les membres concernés pour mettre en œuvre les différents objectifs et actions prévus par la présente convention. Ces conventions précisent les différents engagements respectifs des membres au regard des objectifs communs. Elles précisent également l'organisation financière adoptée pour le projet concerné (le coût du projet – les modalités de financement – l'établissement porteur – les règles de reporting). Une annexe jointe au dossier présente les projets déjà portés ensemble.

Article 7 – Entrée d'un nouvel établissement et révision de la convention.

La participation d'un nouvel établissement au PU-CVL au titre d'une des trois catégories prévues à l'article 3 est acquise par une décision du conseil de direction prise à l'unanimité.

Toute modification des termes de la présente convention suppose l'approbation unanime du conseil de direction et l'adoption par les conseils d'administration des établissements membres fondateurs.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est prévue pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} juin 2026.

Article 9 – Dénonciation et fin de la convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des établissements signataires. Sauf cas de force majeure ou décision juridictionnelle, la fin de l'engagement dans le PU-CVL de cet établissement ne pourra intervenir qu'à l'échéance de l'année universitaire au cours de laquelle a été publié l'arrêté ministériel approuvant sa sortie.

Article 10 – Litige

Les établissements signataires s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un délai maximum de trois mois.

En cas de désaccord persistant, un arbitrage sera recherché auprès des services de l'Etat.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.